

COMMUNE DE CALLAC

Département des Côtes d'Armor

CONSEIL MUNICIPAL du Mardi 23 Juin 2026

Convocation du :	17 juin 2026
Date d'affichage :	17 juin 2026
Nombre de conseillers en exercice :	19
Présents :	17
Votants :	19

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois juin à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-François LE PEILLET, Maire.

Étaient présents : Jean-François LE PEILLET – Yves LANCIEN – Angélique RAFIGNON - Cinthia CAMILO-AUFFRET – Richard PERRIN – Danielle HAMON – Odile DUCHATEAU – Bruno LEBRETON – Moulay DRISSI – Noëlle MADEC – Guillaume DELMAIRE – Emilie BONINO – Benjamin TAGUET - Eva VOLLÉE – Denise LARHANTEC – Stéphanie LE CUN – Benjamin BOUTIER, formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : M. Jean-François COATRIEUX à Mme BONINO
Mme Nicole SILVESTRE à M. LE PEILLET

Le Conseil a désigné comme secrétaire de séance Mme VOLLÉE.

I – Approbation du Procès-verbal du Conseil municipal du 5 juin 2026

Le Conseil Municipal, à la majorité des votants (1 abstention : Mme Vollée), **approuve** le procès-verbal du Conseil municipal du 5 juin 2026.

II – Informations diverses

Monsieur Le Maire fait part au Conseil de plusieurs informations :

- **Projet éolien de Park Avel Kallag** : Par courrier du 11 mai 2026, le Préfet a informé du retrait du projet éolien du Park Avel Kallag.

- **Point sur les finances communales** : Entre 2021 et 2025, la situation financière a connu plusieurs évolutions marquantes :

* Les dépenses de fonctionnement ont fortement augmenté, passant de 1,86 million d'euros à 2,57 millions d'euros, soit une hausse de 38,1 %.

* La capacité d'autofinancement brute, qui mesure les ressources dégagées par l'activité, a reculé de 33,2 %, passant de 608 000 euros à 406 000 euros.

* La capacité d'autofinancement nette a également diminué de manière significative, de 436 000 euros à 264 000 euros, soit une baisse de 39,6 %.

* Les investissements réalisés ont plus que doublé, avec des dépenses d'équipement passant de 463 000 euros à 1,05 million d'euros, soit une progression de 126,7 %.

* L'endettement financier a diminué de 21,4 % certes, passant de 1,49 million d'euros à 1,17 million d'euros. Toutefois, ce chiffre ne tient pas compte du nouvel emprunt de 1,6 million d'euros contracté fin 2025 pour les tribunes et le dojo. Le coût d'opération de ces installations s'élève à près de 3,1 M€.

* Le fonds de roulement, qui constitue une réserve de sécurité financière, a fortement baissé, passant de 1,07 million d'euros à 252 000 euros, soit une diminution de 76,3 %.

* Enfin, la trésorerie a connu une baisse importante de 79,6 %, passant de 904 000 euros à 182 000 euros.

En résumé, la période de 2021 à 2025 se caractérise par une forte hausse des dépenses de fonctionnement et des investissements, tandis que les marges d'autofinancement, le fonds de roulement et la trésorerie se sont très nettement dégradés.

* Le ratio de rigidité des charges structurelles est un indicateur de marge de manœuvre financière : Le ratio de rigidité des charges structurelles mesure la part des dépenses de la commune qui sont difficilement compressibles ou obligatoires. Il s'agit principalement des dépenses de personnel, des cotisations sociales, des participations obligatoires, des impôts liés aux rémunérations ainsi que des intérêts de la dette. Ce ratio s'établit à 56,5 % en 2025. Cela signifie que plus de la moitié des recettes réelles de fonctionnement de la commune est consacrée à des dépenses sur lesquelles la collectivité dispose de peu de marge de manœuvre à court terme. À titre de comparaison, le seuil de vigilance généralement retenu est de 55 %. Avec un ratio légèrement supérieur à ce niveau, la commune doit porter une attention particulière à l'évolution de ses charges afin de préserver sa capacité à financer ses projets, ses investissements et les services rendus à la population. Ce chiffre ne traduit pas une difficulté financière particulière en lui-même, mais il constitue un indicateur de gestion qui permet de mesurer la souplesse budgétaire dont dispose la commune pour faire face aux imprévus et préparer l'avenir. Ce ratio a subi une évolution défavorable depuis 2021 où le taux était à 47,85%. Son niveau à 56,5% est donc maintenant très fragile !

L'un des objectifs financiers est de ramener ce taux à environ 53% en fin de mandat, ce qui ne sera pas aussi simple que l'on imagine.

En synthèse, le fonds de roulement de la commune de Callac s'élève à 182k€ au 31/12/2025. Il représente 110€/habitant contre une moyenne de 423€/habitant pour les communes de même strate du département ou 417€ au niveau régional. Le niveau de fonds de roulement en 2021 était de 474 €/habitant. Le niveau du fonds de roulement en nombre de jours de charges est de 36 jours, ce que l'on peut qualifier de faible (étant admis qu'un fonds de roulement entre 60 et 90 jours est suffisant pour couvrir les besoins de trésorerie nés du cycle d'exploitation). Le niveau de fonds de roulement en 2021 était de 210 jours. Un prélèvement sur les réserves en 2022, 2023 et 2025 tandis que les exercices 2021 et 2024 ont permis d'abonder le fonds de roulement. Globalement, sur la période 2021-2025 la commune a puisé dans ses réserves à hauteur de 571k€.

M. le Maire précise que le document de valorisation financière de la ville pour l'année 2025 sera mis en ligne sur le site internet de la ville et une parution Facebook demain.

- **Mise à plat de la téléphonie communale** : Le montant global annuel de la téléphonie est de 12 494 €. A été engagée une démarche de résiliation de 12 lignes de téléphones et l'opération va se poursuivre jusqu'en septembre 2026. La première étape a permis de résilier 9 lignes soit une économie de 4 212 € annuelle, la deuxième étape concernera 3 lignes, soit une économie de 1 404 € annuelle. Cela fera au global un montant annuel de 6 878, 40 €, soit une économie de 55,05 %. Les analyses vont se poursuivre par la mise en place d'un numéro unique et répertoire de choix. Cette solution va permettre de supprimer des box.

- **Analyse des véhicules et des matériels en cours** : Une analyse des consommations de carburant pour les véhicules et de fioul pour le chauffage sont en cours pour rechercher des économies immédiates et des économies à long terme.

- **Travaux**

* Le projet engagé par la mandature précédente visant le hangar associatif est maintenu et une réflexion d'organisation a été faite en lien avec les associations concernées. Ce dossier passera en commission le 10 juillet 2026.

* Finalisation des travaux du cabinet dentaire : La reprise du plomb est faite, les peintures aussi, il reste quelques détails - Contrôle de la sureté visant le rayonnement est fait, on est dans l'attente du rapport. La demande du passage du bureau de contrôle électrique est faite, on attend la date d'intervention.

* Un système de climatiseur par classe a été installé et est fonctionnel dans les bâtiments préfabriqués de l'école élémentaire. Le montant est de 43 371,44 € TTC. Pour la maternelle, des ventilateurs ont été achetés. Une analyse des besoins va être faite pour l'école afin que l'hiver serve à préparer l'été prochain.

* Une étude de faisabilité de réfection de l'école sur le site actuel est engagée. Cette étude est faite sur la base amendée du programme fonctionnel établi dans le projet initial.

* Le projet initial de création d'une médiathèque dans le musée de l'épave breton a été modifié pour y conserver un musée axé sur cinq thématiques :

- Musée vivant de l'épave, du cheval breton, de l'histoire de Callac
- Un espace d'exposition temporaire,
- Un espace de convivialité
- Un espace d'exposition extérieur dans le jardin
- Un point information touristique développé en lien avec GPA.

Ce dossier sera présenté en commission le 10 juillet 2026.

M. le Maire informe des projets à venir :

- Le propriétaire du magasin Leclerc de Carhaix-Plouguer, a acheté l'ancien Restaurant Le Kerguiniou. Son projet est de faire en deux phases : L'installation d'un drive (version piéton) - L'installation d'un complexe de station de lavage, locker, station de carburant et de recharge électrique. M. le Maire lui a exprimé son accord favorable pour

cette installation sous réserve de respecter les obligations réglementaires dans les différents domaines qui impactent la zone.

- **Maison de santé** : Une discussion est engagée avec l'ARS et les professionnels de santé de Callac pour la création d'une maison de santé dans l'ancien CEG. Cette maison de santé comportera une zone de secours d'urgence pour les ambulances et une zone de dépose hélicoptère sera étudiée dans la cour. Le premier échange a eu lieu avec les professionnels de santé pour expliquer les grandes lignes du projet, mais également pour comprendre leur souhait. Un programmiste est missionné pour ce dossier. Dans une deuxième phase, une réunion va être organisée avec les maires de proximité afin de ressentir leur intérêt pour ce projet.

- Une réflexion d'organisation des services est en cours avec pour objectif de moderniser et d'optimiser les services.

- L'étude de réfection du parking de l'église est lancée.

- En septembre, sera mis en place des commissions citoyennes. Le débat des modalités aura lieu au conseil municipal du 23 juillet 2026 après discussion en commission.

- Les modalités administratives pour la création du Comité des fêtes se poursuivent sous le contrôle de M. Drissi.

- Début 2027, sera présenté un rapport d'activités des services communaux.

- Présentation fin juin ou début juillet 2026 du budget prévisionnel qui sera déployé pour Callac sur la durée du mandat.

- Le skate parc a été ouvert au public il y a deux ans sans contrôle préalable de conformité. Celui-ci est programmé durant la semaine 30, réalisé par la société SAGALAB (montant 396 € TTC). Ce contrôle est une obligation légale à l'instar de toutes les aires de jeux. Dans une telle situation, tout accident sur le site engage la responsabilité totale de la commune. Si le skate Park est déclaré non conforme, il sera fermé jusqu'à sa mise en conformité.

- **Maison médicale** : Depuis son rachat, la maison médicale n'a pas fait l'objet d'un rapport initial de contrôle d'électricité, alors que c'est une obligation. La demande est faite au bureau de contrôle APAVE pour 720 €. On est pour le moment dans l'attente de la date.

* Mme Camilo-Auffret informe que la KBE féminine est à Callac le 27 août : Circulation perturbée avec 7 tours en ville (pour rappel, épreuve masculine le 2 août)

* M. Le Maire confirme le tournage du long-métrage de Simon Helloco, « Les Neiges de Grenade », en août et septembre sur Callac (recherche de figurants)

* M. Lebreton évoque l'épisode caniculaire actuel et annonce que le département sera sans doute en alerte « sécheresse » dès le début du mois de juillet.

III - Cimetière – Jardin du Souvenir : Fixation Tarif "Plaque d'identité"

M. le Maire informe qu'un jardin du souvenir se trouve dans le cimetière de Callac ; Il permet aux familles le souhaitant de répandre les cendres de leurs défunts dans un espace dédié à cet effet.

Sur cet espace, un pupitre a été installé afin de permettre aux familles d'apposer une plaque mémoire. Cette plaque sera remise à la famille ou à son mandataire au moment de l'autorisation de dispersion des cendres pour gravure du nom, prénom, dates de naissance et de décès du défunt. Les travaux de gravure (avec une police d'écriture « anglaise F3 » de couleur « or ») seront alors effectués par l'entreprise choisie par le concessionnaire et à ses frais.

M. le Maire précise que la possibilité d'apposer une plaque mémoire sera également accordée aux familles ayant procédé à la dispersion des cendres de leur défunt avant l'installation du pupitre.

Il s'agit donc aujourd'hui de fixer le tarif auquel la plaque est vendue aux demandeurs (hors gravure et pose).

Mme Le Cun fait remarquer qu'une seule face (sur les 3) est visible. Le monument est bien mais le mauvais état du mur choque.

M. Lebreton suggère que ce mur puisse être végétalisé.

M. le Maire propose de soumettre ce chantier aux prochains élèves Archi qui reviennent à Callac en mars 2027.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de :

- **Fixer** le tarif de la plaque mémoire à 55 € TTC l'unité ;

- **Autoriser** M. le Maire à l'exécution de la présente délibération.

IV - Budget communal 2026 – Décision modificative n°1

M. le Maire rappelle que dans le cadre de la nomenclature M57 applicable depuis 2023 au budget de la commune, l'exécutif a désormais la faculté, s'il en est autorisé par l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012).

Au vu des décisions prises et des nouveaux projets portés par la nouvelle municipalité, il s'avère aujourd'hui nécessaire de procéder à certaines opérations afin d'ajuster certains comptes tant en fonctionnement qu'en investissement.

D'où la proposition de décision modificative suivante, présentée et discutée en Commission municipale plénière le 15 juin dernier :

Section de Fonctionnement			
Dépenses			
Chapitre	BP 2026	DM n°1	BP+DM n°1
011 - Charges à caractère général	819 270,00 €	6 847,00 €	826 117,00 €
012 - Charges de personnel et frais ass.	1 708 550,00 €	43 000,00 €	1 751 550,00 €
014 - Atténuations de produits	51 650,00 €	- €	51 650,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	1 287 185,46 €	- 80 782,00 €	1 206 403,46 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	13 204,32 €	- €	13 204,32 €
65 - Autres charges de gestion courante	194 700,00 €	73 588,80 €	268 288,80 €
66 - Charges financières	41 000,00 €	10 000,00 €	51 000,00 €
67 - Charges exceptionnelles	500,00 €	- €	500,00 €
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	50,00 €	- €	50,00 €
	4 116 109,78 €	52 653,80 €	4 168 763,58 €
Recettes			
Chapitre	BP 2026	DM n°1	BP+DM n°1
002 - Résultat de fonctionnement reporté	1 076 095,05 €		1 076 095,05 €
013 - Atténuation de charges	15 000,00 €		15 000,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	12 496,32 €		12 496,32 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes	272 850,00 €	200,00 €	273 050,00 €
73 - Impôts et Taxes	1 569 220,00 €	- 16 122,00 €	1 553 098,00 €
74 - Dotations et participations	1 059 388,39 €	73 375,80 €	1 132 764,19 €
75 - Autres produits de gestion courante	111 025,02 €	- 4 800,00 €	106 225,02 €
76 - Produits financiers	35,00 €		35,00 €
	4 116 109,78 €	52 653,80 €	4 168 763,58 €

Section d'Investissement			
Dépenses			
Chapitre	BP + RAR 2026	DM n°1	BP+DM n°1
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	823 938,79 €	- €	823 938,79 €
040 - Opérations d'ordre entre sections	12 496,32 €	- €	12 496,32 €
041 - Opérations patrimoniales	8 772,00 €	- €	8 772,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	139 232,98 €	435,00 €	139 667,98 €
20 - Immobilisations incorporelles	8 104,00 €	178 703,00 €	186 807,00 €
204 - Subventions d'équipement versées	154 755,39 €	- €	154 755,39 €
21 - Immobilisations corporelles	169 168,06 €	50 080,00 €	219 248,06 €
23 - Immobilisations en cours	2 546 334,73 €	- 170 000,00 €	2 376 334,73 €
	3 862 802,27 €	59 218,00 €	3 922 020,27 €
Recettes			
Chapitre	BP + RAR 2026	DM n°1	BP+DM n°1
021 - Virement de la section d'investissement	1 287 185,46 €	- 80 782,00 €	1 206 403,46 €
024 - Produits de cession	102 000,00 €	- 30 000,00 €	72 000,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	13 204,32 €	- €	13 204,32 €
041 - Opérations patrimoniales	8 772,00 €	- €	8 772,00 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	56 176,45 €		56 176,45 €
13 - Subventions d'investissement	795 164,04 €	- 250 000,00 €	545 164,04 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 600 300,00 €	420 000,00 €	2 020 300,00 €
	3 862 802,27 €	59 218,00 €	3 922 020,27 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2026/02/23/04 du 23 février 2026 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à la majorité (3 voix contre : Mme Larhantec, Mme

Le Cun et M. Boutier), de :

- **Valider** la décision modificative n°1 telle que présentée ci-dessus ;
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer tous actes relatifs à cette décision.

V - Ressources humaines - Évolution des missions du poste de Conseiller numérique

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

M. Le Maire informe qu'au Conseil municipal du 10 septembre 2025 a été créé un emploi d'adjoint administratif territorial afin de mener à bien le projet identifié suivant :

- Médiateur numérique rattaché au dispositif « France Services » (50%)
- Référent « Numérique » de la commune, de ses services et de ses agents (50%)

Or, il s'avère qu'une opportunité d'évolution de ce poste est apparue avec la proposition faite par l'Etat que notre agent occupe à 50% le poste de Conseiller numérique coordinateur départemental, et ce pour une durée de deux ans. En échange, l'Etat s'engage à financer cette mission à hauteur de 50.000 euros.

Après échanges avec l'agent et la Préfecture des Côtes d'Armor, la commune souhaite valider cette proposition. M. Le Maire propose donc de créer un emploi non permanent dans le grade de rédacteur territorial à temps complet, afin de mener à bien le projet identifié suivant :

- Médiateur numérique rattaché au dispositif « France Services » (50%)
- Conseiller numérique coordinateur (50%) avec les missions suivantes :
 1. Participer au maillage et aux synergies territoriales pour augmenter l'impact du dispositif ;
 2. Être le relais principal entre les employeurs, les conseillers numériques, les Hubs numériques pour un territoire inclusif, et l'équipe d'animation nationale ;
 3. Imaginer et mettre en place des collaborations sur la base des besoins de la communauté des conseillers numériques, pour ancrer le dispositif dans la stratégie d'inclusion numérique territoriale.

Le contrat proposé est d'une durée de 2 ans à compter du 1^{er} août 2026. Il peut être renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet prévu ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra pas excéder six ans.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Sera appliqué le régime indemnitaire tel qu'instauré par la délibération n°2024/12/09/11 du 9 décembre 2024.

Mme Le Cun se réjouit de l'évolution professionnelle de l'agent mais s'inquiète des conséquences de ses absences sur les services offerts à la population.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de :

- **Autoriser** M. le Maire à signer avec la CDC la convention de subvention au titre du dispositif « Conseiller numérique coordinateur » ;
- **Créer** un emploi non permanent dans la catégorie hiérarchique B de type « Contrat de projet » ;
- **Valider** les conditions de cette création telles qu'énoncées ci-dessus ;
- **Autoriser** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à procéder au recrutement.

VI - Centre communal d'Action sociale (CCAS) : Fixation du nombre de membres du Conseil d'administration – Élection des membres

M. Le Maire rappelle au Conseil que le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS est fixé par délibération du Conseil municipal.

Présidé par le maire, le Conseil d'Administration comprend en nombre égal des membres élus en son sein par le conseil municipal et des membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L123-6.

Les membres élus par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Par délibérations du 7 avril et du 12 mai 2026, le Conseil Municipal avait fixé à 8 puis 10 le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre communal d'action sociale (en plus du maire). Les 5 membres issus du Conseil avaient été élus et les 5 membres nommés par le maire par arrêté.

Or, il s'avère qu'une erreur a été faite entre les délibérations et les arrêtés. Pour clarifier la situation, par courrier du 22 juin 2026, la Sous-Préfecture alerte sur « la fragilité juridique de la composition du Conseil d'Administration du CCAS » et préconise que le Conseil prenne une nouvelle délibération et de nouveaux arrêtés.

M. Le Maire rappelle qu'en application de l'article L. 2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de :

- **Fixer** à 10 le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre communal d'action sociale (en plus du maire) ;
- **Ne pas recourir** au scrutin secret pour l'élection des membres du CA du CCAS ;
- **Procéder** à l'élection des 5 administrateurs représentant la commune au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

Est candidate la liste suivante : Liste 1

- Yves LANCIEN
- Odile DUCHATEAU
- Danielle HAMON
- Denise LARHANTEC
- Noëlle MADEC

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 0

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Nombre de suffrages : Liste 1 : 19 voix

Sont déclaré(e)s élu(e)s membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale : **Yves LANCIEN – Odile DUCHATEAU – Danielle HAMON – Denise LARHANTEC – Noëlle MADEC**

VII - Décisions de M. Le Maire par délégation du Conseil en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Location Logement communal

* **Logement communal de type II situé au 9, rue Tregoat** : Attribution à Mme R. à compter du 1^{er} juin 2026 et pour une durée de 3 ans, au montant du loyer fixé à 330 € par mois.

Marchés publics / accords-cadres «simplifiés»

* Signature Convention GPA – Objet : Programme d'entretien de voirie hors agglomération (hors AMO) – Montant : 46.946,60 € TTC

* Signature Devis SARL Minez – Objet : Pose Climatisation réversible dans 6 salles de classes – Montant : 43.371,14 € TTC

* Signature Avenant Architecte Ph. Guillome – Objet : Prolongation Mission de maîtrise d'œuvre Travaux Salle Kerbuannec - Montant : 3.450,00 € TTC

Urbanisme – Droit de préemption : Renonciation

N° DIA	Date de réception en mairie	Expéditeur	Parcelle	Superficie	Adresse	Désignation du bien	Occupation	Prix de vente
02202526P0014	16/04/2026	Me Le Jeune (Callac)	AD-296-297 -298	93 m²	2, Venelle du Moulin	Bâti sur terrain propre	Sans occupant	24 500,00 €
02202526P0016	15/05/2026	Me Le Jeune (Callac)	AB-195-333 -367	115 m²	2, Rue Louis Morel	Bâti sur terrain propre	Sans occupant	62 120,00 €

02202526P0017	15/05/2026	Me Ngon Kesseng (Carhaix)	AB-131-342	164 m ²	12, Rue Anatole Le Bras	Bâti sur terrain propre	Sans occupant	55 000,00 €
02202526P0018	29/05/2026	Me Le Jeune (Callac)	AC-395-400	4000 m ²	41, Rue Kermabilias	Bâti sur terrain propre	Propriétaires occupants	261 900,00 €
02202526P0019	03/06/2026	Me Le Jeune (Callac)	F-820-822	535 m ²	27, Rue Laënnec	Bâti sur terrain propre	Sans occupant	173 860,00 €

VIII – Questions diverses

* Mme Le Cun demande où en est l'installation d'une orthophoniste. M. le Maire répond que son installation est reportée suite à un échange entre la professionnelle et l'ARS.

* Concernant les travaux de la salle de Kerbuannec, M. le Maire annonce qu'ils sont en cours d'achèvement et que la commission de sécurité passera en juillet.

* Mme Le Cun demande d'avoir l'info sur les autres devis portant sur l'installation des climatiseurs à l'école. M. le Maire lui transmettra. M. le Maire précise qu'ils sont sous garantie et qu'un contrat de maintenance sera souscrit.

* M. le Maire propose le changement de nom de la salle des Fêtes, trouvant que le nom de « salle des fêtes » est inapproprié au regard des événements qui ont marqué à jamais l'histoire de Callac le 9 avril 1944. Un échange avec Mme Laurence GEFFROY-CLEMENT a permis de valider le principe. Cette recherche de nom se fera dans un cadre particulier qui sera discuté en commission en présence de Mme Laurence GEFFROY-CLEMENT. M. le Maire propose que l'apposition de ce changement de nom se fasse le 9 avril 2027.

* Mme Le Cun demande ce qui a été mis en place dans le cadre de la canicule. M. Lancien répond que la liste de personnes à visiter a été établie et que les élus vont chez les gens concernés.

* M. Lancien annonce que le Dr Toullec quitterait Callac fin juin pour s'installer dans le sud. Il n'a pas été donné suite à sa demande de financement de ses trajets depuis le sud à Callac. La piste de médecins internes a été évoqué avec les médecins actuels, avec dans ce cas, la nécessité de leur proposer un logement.

* M. Boutier évoque la circulation excessive sur le boulevard de Kerlossouarn, avec un total manque de respect des limitations de vitesse par certains automobilistes. Il suggère l'installation d'un panneau d'entrée de ville sur la route venant de Plusquellec. M. Le Maire partage son avis et voit avec les services concernés ce qu'il est possible de faire.

* Mme Larhantec demande ce que devient le Conseil municipal Jeunes. M. le Maire informe qu'il sera réinstallé à la rentrée scolaire de septembre 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

M. Le Maire,
Jean-François LE PEILLET




La secrétaire de séance,
Eva VOLLÉE



Date du prochain Conseil municipal : Mardi 21 juillet 2026 – 20h